

PL – POLOGNE

COLLECTION POLONAISE DE MICRO-ORGANISMES (CPM)

Institut Hirsfeld d'immunologie et de thérapie expérimentale
Académie polonaise des sciences
Weigla 12
53-114 Wrocław

Téléphone : (48-71) 337 11 72 ext. 392

Télécopieur : (48-71) 370 90 21

E-mail: agnieszka.korzeniowska-kowal@hirszfeld.pl; andrzej.gamian@hirszfeld.pl

Internet: www.pcm.org.pl

1. Exigences relatives au dépôt

a) Types de micro-organismes acceptés en dépôt

Sont acceptées les bactéries (actinomycètes compris) et les bactériophages qui peuvent faire l'objet d'une conservation longue sans altération notable de leurs propriétés initiales.

Avis :

- Les agents pathogènes dangereux et les espèces pouvant présenter un danger pour l'homme et les animaux sont acceptés sous condition;
- La CPM n'accepte pas en dépôt les micro-organismes nécessitant des conditions de culture spéciales qu'elle n'est techniquement pas en mesure d'offrir;
- Les mélanges, les cultures sans description scientifique et celles qui ne peuvent être identifiées ne sont pas acceptés;
- Lors du dépôt de souches contenant un plasmide, la CPM exige des renseignements sur ledit plasmide et sa souche hôte en ce qui concerne leurs propriétés et leur classement (par exemple, groupe P1, P2 ou P4). La CPM accepte uniquement les plasmides et les souches hôtes appartenant au groupe P1.

b) Exigences et procédures techniques

i) Forme et quantité

La CPM accepte les bactéries (y compris celles contenant des plasmides) sous forme de préparations lyophilisées ou dans un milieu de culture transportable, à l'exception des cultures sur plaques de gélose (qui risquent d'être endommagées lors du transport). Les bactériophages doivent être expédiés avec un hôte adéquat. Les substances dont le dépôt est prévu doivent être exemptes de toute contamination par des organismes étrangers. Toutes les répliques de micro-organisme à déposer doivent provenir du même lot. Le dépôt doit être

accompagné du formulaire approprié, dûment complété. Les formulaires peuvent être demandés auprès de la CPM.

Le nombre minimum de répliques que le déposant doit remettre au moment du dépôt et la forme sous laquelle elles doivent être remises sont les suivants :

Bactéries	10 répliques sous forme lyophilisée, en milieu de culture ou congelées (0,5 ml chacune)
Bactériophages	quantité et titre suffisant pour la conservation (au minimum 10^8 pfu/ml, 10 x 10 ml ou 2 x 5 ml sous forme de lysat exempt de cellules)

Le déposant est invité à vérifier l'authenticité des lots que la CPM aura préparés et à informer la CPM des résultats.

ii) Délai requis pour le contrôle de viabilité

Le délai moyen requis pour le contrôle de viabilité des micro-organismes acceptés par la CPM est le suivant (les déposants doivent néanmoins savoir que dans certains cas, ce délai de contrôle peut être supérieur à celui indiqué entre parenthèses) :

Bactéries	3 jours (ou jusqu'à 14 jours)
Actinomycètes et micro-organismes à développement lent	5 jours (ou jusqu'à 20 jours)
Bactériophages	7 jours (ou jusqu'à 14 jours)

iii) Contrôles à effectuer par le déposant et renouvellement des stocks

La CPM prépare son propre lot de micro-organismes en réalisant des sous-cultures du matériel remis par le déposant. Le déposant est tenu de vérifier l'authenticité d'échantillons de tous les lots de ses micro-organismes que la CPM a préparés. La CPM conserve le matériel initial remis par le déposant.

c) Exigences et procédures administratives

i) Généralités

Langue. La langue officielle de la CPM est le polonais. Les communications sont aussi acceptées en anglais.

Contrat. La CPM ne conclut avec le déposant aucun contrat écrit définissant les obligations de l'une et l'autre parties. Néanmoins, en signant les formules de dépôt de la CPM, le déposant renonce à tout droit de retirer son dépôt au cours de la période de conservation requise et accepte que le micro-organisme soit distribué conformément aux prescriptions applicables en matière de brevets.

Règlements d'importation ou de quarantaine. Actuellement, aucun type de micro-organisme que la CPM accepte en dépôt selon le Traité de Budapest n'est visé à un règlement d'importation ou de quarantaine.

ii) Modalités du dépôt initial

Exigences auxquelles le déposant doit satisfaire. Le déposant doit remplir la formule équivalente à la formule BP/1, qui est la formule de dépôt prévue par le Traité de Budapest. La CPM utilise des formules distinctes pour les bactéries et pour les bactériophages. En cas d'indication ou de modification ultérieure de la description scientifique et/ou de la désignation taxonomique proposée, le déposant doit remplir la formule type BP/7.

Notifications officielles au déposant. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/4 et BP/9. La notification concernant la remise d'échantillons à des tiers est délivrée sur la formule type BP/14. La CPM n'utilise pas de formules types pour les autres notifications officielles.

Notifications officieuses au déposant. Sur requête, la CPM communiquera par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique la date du dépôt et le numéro d'ordre après avoir reçu le micro-organisme mais avant d'avoir délivré le récépissé officiel. Elle précisera cependant au déposant que ces données sont provisoires et qu'elles dépendent des résultats du contrôle de viabilité. De la même manière, la CPM communiquera les résultats du contrôle de viabilité avant de délivrer la déclaration sur la viabilité.

Communication de renseignements à l'agent de brevets. En principe, la CPM ne demande pas au déposant de lui indiquer le nom et l'adresse de son agent de brevets. Sur requête, toutefois, elle fournira à son agent de brevets un exemplaire du récépissé de la déclaration sur la viabilité.

iii) Conversion d'un dépôt antérieur

Les dépôts qui n'ont pas été effectués selon le Traité de Budapest peuvent être convertis par les déposants en dépôts en vertu du Traité de Budapest s'ils ont été effectués initialement aux fins de la procédure en matière de brevets. Les prescriptions administratives concernant la conversion sont les mêmes que celles auxquelles il faut satisfaire en ce qui concerne un dépôt initial effectué dans le cadre du Traité de Budapest.

iv) Modalités d'un nouveau dépôt

Au moment d'effectuer un nouveau dépôt, le déposant doit remplir une formule type BP/2 et fournir des copies des documents indiqués dans la règle 6.2. Le récépissé et la déclaration sur la viabilité concernant un nouveau dépôt sont délivrés respectivement sur les "formules internationales" obligatoires BP/5 et BP/9.

2. Remise d'échantillons

a) Requêtes en remise d'échantillons

La CPM informe les tiers de la procédure à suivre pour établir une requête en bonne en due forme. Pour les requêtes nécessitant une preuve du droit à la remise d'échantillons, la CPM fournira aux parties requérantes des exemplaires de la formule de requête type BP/12 ou des formules de requête utilisées par tel ou tel office de propriété industrielle (pour autant que celui-ci ait transmis une copie à la CPM).

Nonobstant tout droit des tiers à recevoir des échantillons en vertu des dispositions en matière de brevets, la CPM conservera les échantillons des micro-organismes potentiellement dangereux tant que la partie requérante n'aura pas prouvé qu'elle est compétente pour manipuler des tels organismes. S'agissant de requêtes en provenance de l'étranger, la CPM présume que la partie requérante a satisfait aux prescriptions de son propre pays en matière d'importation.

Les échantillons de bactéries remis par la CPM proviennent de lots de ses propres préparations; les échantillons de bactériophages peuvent provenir de ses propres préparations ou du matériel remis par le déposant.

b) Notification au déposant

Lorsque la CPM remet à des tiers des échantillons de micro-organismes déposés, elle le notifie aux déposants respectifs au moyen de la formule type BP/14.

c) Catalogage des dépôts effectués selon le Traité de Budapest

La CPM n'énumère pas, dans le catalogue qu'elle publie, les dépôts effectués selon le Traité de Budapest.

3. Barème des taxes

	<u>PLN</u>
a) Conservation	1 200
b) Délivrance d'une déclaration sur la viabilité	40
c) Remise d'un échantillon	100

4. Recommandation aux déposants

Pour le moment, la CPM ne tient pas de lettres types ou de notes d'information à la disposition des déposants éventuels, mais elle donne des conseils par téléphone, par télécopie ou par courrier électronique.